



Ecublens/VD, le 25 novembre 2021
102.02.2021

Ecublens/VD
Municipalité

Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Service de l'urbanisme
Interpellation de Madame la Conseillère communale Chantal Junod Napoletano
Déposée le 4 novembre 2021

Implantation de la 5G à Ecublens

A ce jour, six constructions / modifications d'installations de communication mobile (3G-4G-5G) au sein de notre commune ont été annoncées par voie d'enquête publique :

- 1 - Route du Bois 8 - Construction d'une nouvelle installation communication mobile 4G-5G (?)
- 2 - Avenue d'Epenex 6 - Adaptation aux nouvelles technologies 3G-4G et 5G (?)
- 3 - Tir-Fédéral 33 - Construction d'une nouvelle installation communication mobile 3G-4G-5G (Swisscom SA)
- 4 - Tir Fédéral (EPFL) Transformation et ajout de nouvelles technologies 4G-5G (Swisscom SA)
- 5 - Relais satellitaire - Route cantonale 26
- 6 - Route Louis-Favre 5 : Modifications et changements d'antennes sur installation mobile existante (Salt Mobile SA)

*Bien que le recours à la technologie 5G puisse représenter une contribution non négligeable à une évolution bénéfique de secteurs très spécifiques, tel le domaine chirurgical, **son déploiement à grande échelle pose des questions fondamentales** :*

- *Les impacts sanitaires et environnementaux semblent à l'heure actuelle peu, voire pas pris en compte sérieusement, par nos autorités politiques fédérales.*
- *Les études effectuées dans notre pays sur les répercussions sanitaires paraissent largement insuffisantes pour assurer tout un chacun de l'absence de risques pour la santé.*

- *Divers rapports et documents – pour la plupart, consultables sur le net – s’inquiètent du niveau d’augmentation de l’empreinte carbone du numérique ; d’autres soulignent l’absence d’analyses et d’évaluations sur les impacts environnementaux, sanitaires, économiques ou encore sociaux.*

S’appuyant sur de longues recherches et études sur l’expansion quasi incontrôlée des installations / modification des antennes en 5G, nombre de personnalités émanant de divers horizons (professionnels de la santé, journalistes, scientifiques, sociologues) expriment leurs plus vives réticences. Cela tant au niveau national, européen et international (notamment aux USA).

Pour preuve : ces tout derniers mois, plusieurs ouvrages ont été édités en France pour informer sur le PhoneGate ou sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés aux ondes de la téléphonie mobile :

- *Le livre du sociologue Denis Bourgeois : Le Monde de la 5G. La démocratie en péril publié (Editions Yves Michel) lance une réflexion salutaire sur les enjeux sociologiques et politiques de la 5G.*
- *Celui du journaliste Nicolas Bérard enquêtant depuis plusieurs années sur les questions de l’énergie, des ondes et de la smart city : 5G mon amour. Enquête sur la face cachée des réseaux mobiles chez le Passager clandestin.*
- *Phonegate, du Dr Marc Arazi, paru aux éditions Massot.*
- *Les ondes, la 5G et notre santé. Se protéger de leurs effets et de l’addiction numérique par Florence Rolando, naturopathe, chez Exuvie.*

Concernant les dangers sur la santé, on peut réellement s’interroger sur les risques encourus par la population, tout particulièrement par les enfants, plus sensibles à une exposition aux ondes électromagnétiques, et de facto, par les personnes électrosensibles ou hypersensibles.

Dès lors, si nous ne réagissons pas face à cette question, nos labels Ville Verte et Commune en Santé seraient-ils toujours vrais ? ...

Les trois premières installations mentionnées posent un problème certain, et sont même fort critiquables en raison de leur proximité à des bâtiments scolaires et à des lieux fortement habités:

- 1 - *Route du Bois 8 – Construction d’une nouvelle installation : à proximité directe de l’Ecole du Pontet*
- 2 - *Avenue d’Epenex 6 – Adaptation de l’antenne existante : à +/- 150 m. à vol d’oiseau de l’Ecole d’Epenex*
- 3 - *Tir-Fédéral 33 – Construction d’une nouvelle installation : à +/- 250 m. à vol d’oiseau de l’Ecole d’Epenex, sans compter la proximité du Collège de la Planta situé sur la commune de Chavannes.*

Les autorités de plusieurs communes de Suisse romande ont déjà pris une position forte face à ce phénomène, entre autres :

Conseil communal de La Chaux des Breuleux, 4 novembre 2020 : assemblée générale communale extraordinaire convoquée afin de “discuter de la demande citoyenne concernant la pose d’une nouvelle antenne de téléphonie mobile au village” (mâts avec 9 antennes dont trois 5G adaptives) : “15 citoyens se sont prononcés en assemblée communale extraordinaire sur le projet de pose d’une antenne de téléphonie à l’entrée ouest du village. 13 ayants-droits ont déclaré s’opposer à ce projet en particulier ainsi qu’à tout autre projet similaire sur l’ensemble du territoire communal. Deux citoyens se sont abstenus.”¹

Municipalité de Pully : par courrier du 30 juillet 2021 informe les opposants avoir rendu une décision de classement, le maître d’ouvrage ayant pris la décision de renoncer au projet de remplacement des antennes d’une station de base de téléphone mobile (DDP 311 en faveur de Pré Pariset, Résidence pour personnes âgées, ch. du Stand 1, Pully.

Commune de Romont : Préavis négatif "en raison notamment du principe de précaution lié aux risques sanitaires" quant à l’installation d’une antenne 5G à la place d’armes de la Montagne de Lussy.

Au vu de ce qui précède, la soussignée souhaite savoir :

Si la Municipalité a :

- pris en comptes les nombreuses oppositions qui lui sont parvenues suite à la publication des avis d’enquête susmentionnés et quelles suites vont y être données ?*
- reçu d’autres demandes d’implantation ou de modification d’antennes existantes ?*

¹ Source : <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20201105-La-Chaux-des-Breuleux-dit-non-a-la-5G.html>

Préambule :

C'est l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) qui fixe des valeurs limites aux installations de téléphonie mobile. Ces valeurs sont par ailleurs dix fois plus restrictives que les normes internationales, notamment en ce qui concerne les lieux sensibles où séjournent longtemps des personnes, tels que les logements, les écoles, les hôpitaux ou les bureaux. Juridiquement, les cantons ou les communes ne peuvent pas édicter d'exigence ou de restrictions motivées par la protection contre les rayonnements non ionisants, même pour des affectations particulières comme les écoles. Le Canton, par sa Direction générale de l'environnement, est l'autorité compétente en termes d'application de l'ORNI, notamment le contrôle des dossiers relatifs aux stations de téléphonie mobile et le respect des valeurs limites.

Réponse aux questions posées

Question 1 : *la Municipalité a-t-elle pris en comptes les nombreuses oppositions qui lui sont parvenues suite à la publication des avis d'enquête susmentionnés et quelles suites vont y être données ?*

A l'issue de l'enquête publique, les oppositions et remarques ont été transmises à la CAMAC (centrale des autorisations en matière de construction) pour analyse et pour lui permettre d'établir la synthèse de l'ensemble des décisions des services cantonaux concernés. Actuellement, les différentes synthèses de la CAMAC ne sont pas encore parvenues à la Commune pour permettre à la Municipalité de se prononcer sur les différentes oppositions et sur l'octroi ou le refus du permis de construire. Avec la levée du gel des autorisations pour les nouvelles antennes de téléphonie mobile 5G par le Conseil d'Etat, les dossiers vont progressivement pouvoir être traités en fonction des conditions-cadre techniques émises par la Confédération. Des projets-pilotes ont été menés sur des installations de dernière génération et les tests effectués concluent que la méthode de mesure des valeurs limites mise à disposition par la Confédération peut valablement être appliquée sur le terrain par le Canton. Pour tout nouveau dossier, le respect de l'ORNI doit être démontré et des mesures de contrôle doivent être faites et suivies par le Canton, responsable en la matière.

Néanmoins, le traitement des demandes de permis de construire pour les installations de téléphonie mobile se divise en deux parties ; les règles environnementales de compétence cantonale (contrôle du respect des installations en regard de l'ORNI) et les règles d'aménagement du territoire, qui se limitent pour ce type de construction à l'examen des projets sous l'angle esthétique et de la protection du patrimoine, de compétence communale. Selon son arrêt du 6 mars 2006, le Tribunal fédéral rappelle que « *la question de l'intégration d'une construction ou d'une installation à l'environnement bâti ne doit pas être résolue en fonction du sentiment subjectif de l'autorité, mais selon des critères objectifs et systématiques. En tous les cas, l'autorité compétente doit indiquer les raisons pour lesquelles elle considère qu'une construction ou une installation serait de nature à enlaidir le site* ». Ainsi, c'est

essentiellement lorsqu'on est en présence de bâtiments ou sites remarquables que le critère esthétique peut être invoqué.

La Municipalité n'est donc pas compétente pour refuser ces installations selon les motifs évoqués dans l'interpellation et c'est au niveau fédéral, jusqu'ici plutôt favorable au développement des nouvelles technologies et à la 5G, que des décisions doivent être prises. En 2018, le Conseil des Etats a notamment refusé de peu d'augmenter les valeurs limites suite à une motion de la commission des télécommunications.

Question 2 : *la Municipalité a-t-elle reçu d'autres demandes d'implantation ou de modification d'antennes existantes ?*

A ce jour, 6 dossiers concernant l'installation et/ou la modification d'installations de communication mobile ont été déposés auprès du Service de l'urbanisme.

1. D.2794 – Route du Bois 8 – nouvelle installation (4G-5G) – janvier 2021
2. D.2795 – Avenue d'Epenex 6 – modification sur l'installation existante (3G/4G/5G) – janvier 2021
3. D.2827 – Avenue du Tir-Fédéral 33 – nouvelle installation (3G/4G/5 G) – août 2021
4. D.2822 – Avenue du Tir-Fédéral / EPFL – modification sur l'installation existante (4G-5G) – juin 2021
5. D.2829 – Route de Louis-Favre 5 – modification sur installation existante – septembre 2021
6. D.2839 – Chemin des Trois-Ponts - modification sur installation existante – octobre 2021

Le dossier concernant le relais satellitaire à la route Cantonale 26 n'est pas concerné par la thématique de la 5G. Depuis le dépôt de l'interpellation, seul le dossier D.2839 est nouveau. A titre d'information, tous ces dossiers ont été soumis à l'enquête publique, indépendamment du moratoire sur la 5G. En effet, les communes ne sont pas autorisées à retenir les différentes demandes de permis et ne peuvent donc pas refuser de les soumettre à l'enquête publique. Les adaptations sur les antennes existantes sont à présent également soumises à la procédure d'enquête publique.

Malgré le peu de marge de manœuvre à sa disposition, la Municipalité peut néanmoins gérer les demandes d'installation sur ses propres terrains (parcelles communales) et elle n'a, jusqu'à ce jour, accepté aucune nouvelle installation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame la Conseillère communale Chantal Junod Napoletano.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 29 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

C. Maeder

P. Besson